

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191202-016****du 02 décembre 2019****n°016****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS (3) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.ABELIN**

EXCUSES (0) :**Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET****OBJET : Travaux de construction de la station d'épuration de Lenclôtre Bourg - Avenant n°2 de moins-value financière**

Le marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Lenclôtre Bourg a été notifié le 24 janvier 2018 au groupement Fournié et Cie, SMBA Vigier et SELARL Gaëlle CHAMAILLARD.

Les prestations d'aménagement et d'intégration paysagère de la station, actées lors de l'élaboration de la demande de permis de construire, donnent lieu à des régularisations financières, qui aboutissent à une moins-value sur le montant global du marché.

L'impact sur le montant du marché est une moins-value de 20 000 € HT selon le tableau ci-joint :

Prestations	Montants arrondis recevables en plus/moins value
Surface bois	+ 8 508 €
Couvertine	+ 2 597
Béton teinté 2 %	+ 3 688 €
Tuiles vieilles	+ 2 889 €
Escalier silo non déplacé avec chemin piéton	+ 1 474 €
Enduit 2 manières	+ 3 248 €
Porte d'accès	+ 2 620 €
Cloture bois	- 63 534 €
Voirie lourde silo	+ 7 962
Raccordement local	+ 2 749
Remaniement des terres	+ 10 537
Modification biscuiterie	- 2 737
Sous Total	- 20 000 € HT
Montant initial HT	1 627 391,96€
Variation	-1,23%

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191202-016

du 02 décembre 2019

n°016

page 2/2

* * * * *

VU les articles 139 et 140 du décret 2016-360, relatif aux modifications des marchés publics,

VU l'article II.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 17 du 11 septembre 2017 du bureau communautaire de Grand Châtellerault relative à la signature du marché de travaux,

VU la délibération n°11 du bureau du 4 mars 2019 relative à l'avenant de modification n°1,

CONSIDERANT qu'il convient à ce stade du projet de poursuivre les travaux engagés ,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 du marché de travaux de construction de la station d'épuration relatif aux modifications financière et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER